



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/1/SR.10  
7 août 2006

Original: FRANÇAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Première session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 23 juin 2006, à 10 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME (*point 3 de l'ordre du jour*) (E/CN.4/2006/10 et Add.1 et Corr.1 et 2 et Add.2; E/CN.4/2006/119)

1. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil va procéder à un échange de vues avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dont il examinera le rapport mis à jour à sa deuxième session, de septembre. Il va ainsi inaugurer un nouveau mécanisme de consultation et de dialogue interactif qui s'inscrit dans le cadre de ses nouvelles méthodes de travail visant à faciliter la prise de décisions en faveur des droits de l'homme.
2. M<sup>me</sup> ARBOUR, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dit qu'elle expliquera plus en détail, la semaine suivante, certaines activités du Haut-Commissariat dans le domaine de la coopération technique, des services consultatifs, de l'éducation aux droits de l'homme et du renforcement des capacités. Pour l'heure, le Conseil est saisi du rapport qu'elle avait élaboré à l'intention de la Commission, qui décrit les progrès réalisés dans l'application du plan de gestion stratégique, et de plusieurs rapports – portant sur des pays ou des thèmes précis – que la Commission lui avait demandé d'élaborer et qui permettront au Conseil de s'informer de quelques-unes des activités menées par le Haut-Commissariat en 2005-2006. Ces rapports seront présentés, après avoir été mis à jour si nécessaire, en septembre. Ces documents peuvent permettre au Conseil de mieux comprendre certaines des observations que la Haut-Commissaire s'apprête à formuler. Axés sur différents thèmes qu'elle a jugés particulièrement importants, ils exposent les missions qui incombent au Haut-Commissariat, contiennent des informations relatives à l'assistance que celui-ci apporte aux organes conventionnels et aux procédures spéciales et constituent une base de réflexion qu'elle souhaite partager avec le Conseil.
3. La Haut-Commissaire est convaincue que la pauvreté reste la violation la plus grave, la plus insidieuse et la plus généralisée des droits de l'homme. Si les gouvernements règlent d'autres problèmes en matière de droits de l'homme sans être résolus à lutter contre la pauvreté, leur action ne sera en fin de compte qu'un palliatif, car la pauvreté et le sous-développement sont à la fois la cause et la conséquence des violations, de la négligence et de la discrimination qui empêchent des millions de personnes d'exercer leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et, en définitive, leur droit au développement. La communauté mondiale a reconnu que la réduction de la pauvreté était une responsabilité partagée: les objectifs du Millénaire pour le développement fixent des objectifs concrets qui doivent être atteints grâce aux efforts internationaux mais aussi être replacés dans le contexte plus large des droits de l'homme exprimés dans la Déclaration du Millénaire, laquelle constitue le cadre approprié pour compenser les effets inévitables de la mondialisation du marché qui aggravent les inégalités d'accès à la croissance et à la prospérité.
4. La discrimination est également une source généralisée d'absence d'autonomie et de déni de droits, de liberté et de dignité. Même si des garanties de non-discrimination figurent en bonne place dans toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme, les lois de quelques pays et la pratique de nombreux États partout dans le monde autorisent encore ou tolèrent la discrimination, particulièrement à l'égard des femmes et des filles, la discrimination sexuelle restant l'une des violations des droits fondamentaux les plus répandues. De nombreux groupes et individus – peuples autochtones, migrants, handicapés – sont exposés à des violations systématiques de leurs droits, en particulier de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

La discrimination raciale, toujours présente, s'aggrave dans certaines régions, nourrie par la peur du terrorisme ou de la concurrence dans la recherche d'un emploi. Il est facile d'exploiter ces peurs, mais difficile ensuite de prédire ou de maîtriser les résultats de ces manipulations. La prolifération d'actes et d'expressions contribuant à exacerber les tensions culturelles et religieuses crée de nouvelles divisions au sein des communautés et entre elles, et a récemment conduit à des niveaux de violence et de destruction sans précédent. Le recours à des stéréotypes préjudiciables et la perpétuation de mythes qui diabolisent, ridiculisent ou insultent des sentiments religieux profondément enracinés et un sens profond de l'identité doit être dénoncé aussi vigoureusement que doit être affirmé et protégé le droit de défendre des idées impopulaires. Des pratiques discriminatoires peuvent facilement s'infiltrer et pervertir les efforts que font les gouvernements pour s'acquitter de leur responsabilité de lutter, par tous les moyens licites, contre la menace locale et globale que fait peser le terrorisme. Les gouvernements détiennent en général le monopole du recours à une force écrasante soumise, selon la nature du régime en place, à des restrictions qui empêchent l'État de devenir tyrannique. En outre, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire prévoient toute une série de restrictions qui s'imposent à tous les États sans exception, telles que l'interdiction absolue de la torture et le droit à un procès équitable.

5. L'ampleur des dommages causés par les organisations terroristes contemporaines et la menace qu'elles font peser ont mis en lumière deux questions d'autant plus importantes que la sécurité collective dépend de la pertinence des réponses qui leurs seront apportées: celle de savoir si les États perdent en fait leur monopole de recours à la force écrasante puis, dans l'affirmative, si le cadre juridique existant doit s'adapter à cette nouvelle réalité. Les gouvernements doivent impérativement et en tout temps ancrer dans la loi leur réponse au terrorisme car passer outre à la loi ou prévoir des exceptions illégitimes, comme certains ont tenté de le faire, entraînerait une érosion continue des droits fondamentaux et, en fin de compte, saperait la légitimité de l'action gouvernementale. Ces dernières années, la remise en cause croissante de l'interdiction absolue de la torture dans le contexte des activités de lutte contre le terrorisme a été particulièrement inquiétante. Face à cette réalité, l'obligation de non-refoulement, qui interdit de renvoyer une personne dans un pays où elle court un risque réel de torture ou de mauvais traitements, ne doit pas être considérée comme un artifice juridique. Le droit international exige que l'interdiction de la torture soit garantie par des mesures concrètes: outre l'interdiction de commettre eux-mêmes des actes de torture, les États ont l'obligation positive de protéger les personnes de la torture. Aucun argument convaincant, qu'il soit normatif ou empirique, n'a été avancé pour justifier le recours à la torture dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Quelle que soit sa prétendue efficacité, la torture ôte toute légitimité à l'action de l'État, au point que celui-ci ne peut plus faire valoir son autorité morale. L'existence de prisons secrètes dans lesquelles des suspects sont détenus au secret suscite également de graves inquiétudes, car ces pratiques ont un effet corrosif sur la primauté du droit et les droits de l'homme et créent un environnement propice à d'autres abus. Faisant observer que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est entré en vigueur le 22 juin, est un rejet sans appel de toute action tendant à réduire la protection que confère la Convention, la Haut-Commissaire salue les 20 États qui ont ratifié cet instrument, précise que 23 autres pays ont fait part de leur intention de le ratifier et invite instamment ceux qui ne l'ont pas fait à ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, en signe de leur bonne foi et de la sincérité de leur volonté de prévenir la torture et les mauvais traitements et de protéger les droits fondamentaux des personnes

relevant de leur juridiction. Elle engage en outre les États à faire connaître toutes les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire qui peuvent être dénoncées, y compris celles commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, à mener des enquêtes et à poursuivre les auteurs, afin de réaffirmer l'autorité de l'État en vertu de la primauté du droit.

6. La démocratie et les pratiques démocratiques renforcent l'exercice des droits mais, outre des accords de paix et des élections crédibles, il faut mettre en place des institutions légitimes, indépendantes et efficaces pour renforcer et soutenir la démocratie et le développement et faire en sorte que la participation soit effective et l'obligation de rendre des comptes, réelle. Il faut donc équilibrer les pouvoirs de l'exécutif, au moyen d'un organe législatif digne de ce nom et d'un pouvoir judiciaire fort et indépendant. Le manque de compétences professionnelles au sein des appareils judiciaires ou leur longue histoire d'intimidation et de subordination empêche souvent l'exercice de la responsabilité et interdit tout recours pour des atteintes passées ou présentes. Dans de nombreux pays, l'absence de lien entre les institutions de l'État et les citoyens n'est que trop manifeste, si bien que la frustration sociale et le risque d'être victime d'atteintes sapent gravement la confiance nécessaire pour que la démocratie et le développement progressent. Le meilleur exemple de ces attentes déçues est le temps que les victimes doivent attendre pour obtenir justice et réparation. Lorsque les violations passées restent impunies, il ne faut pas s'étonner que les violations présentes le soient aussi. Les défenseurs des droits de l'homme en particulier sont toujours menacés, harcelés et, dans certains cas, physiquement éliminés. Il y a lieu de se réjouir en revanche des décisions des nombreux tribunaux nationaux, dans le monde entier, qui se sont efforcés de lutter contre l'impunité et de protéger toute une série de droits de l'homme notamment, de plus en plus, dans les domaines social et économique.

7. Outre les institutions de gestion des affaires publiques, il faut préserver l'espace que constitue la société civile. Même si sa transparence est l'élément le plus important de sa légitimité et de son efficacité, la tendance à adopter ou à modifier des lois relatives à la création, au fonctionnement, au contrôle et à la dissolution des organisations non gouvernementales doit faire l'objet d'une surveillance attentive, car elle peut avoir des incidences graves sur les défenseurs des droits de l'homme, dont toutes les catégories – avocats, juges, syndicalistes, journalistes et étudiants – se sont heurtées au refus des autorités d'enregistrer leurs organisations ou ont vu celles-ci subir des ingérences injustifiées, voire être contraintes de se dissoudre.

8. La présence du Haut-Commissariat sur le terrain est un élément crucial de son mandat et se caractérise par la profondeur de sa compréhension de la dynamique et des besoins d'un pays, par sa possibilité d'agir directement auprès des acteurs pertinents, notamment des agents de l'État, pour renforcer les capacités et signaler les problèmes lorsqu'ils se posent, et par la qualité de sa collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies en vue d'intégrer les droits de l'homme dans le système des Nations Unies. La volonté des gouvernements d'associer le Haut-Commissariat à leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme devrait être considérée comme le signe le plus positif du sérieux de leur engagement. En 2005, le Haut-Commissariat a établi une présence au Népal, en Ouganda et au Guatemala, et espère ouvrir prochainement un bureau au Togo. Sa présence continue au Cambodge et en Colombie reflète également la nécessité d'un investissement soutenu et à plus long terme pour mener des plans d'actions en faveur des droits de l'homme.

9. Tout aussi important est l'accès accordé aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. Dans le cadre de leurs activités de surveillance, d'enquête et d'établissement de

rapports, ils sont les yeux et les oreilles de la communauté internationale des droits de l'homme. Ils donnent une voix aux victimes de violations des droits de l'homme, fournissent des éléments factuels aux gouvernements afin qu'ils puissent formuler des politiques correctives et donneront au Conseil de précieuses orientations, comme ils l'ont fait pour la Commission. Les politiques de la porte close sont une grave source de préoccupation. Lorsque des pays refusent de laisser le Haut-Commissariat ou les titulaires de mandat d'accéder à leur territoire, ou refusent de coopérer, les renseignements, émanant en particulier de la société civile, peuvent donner à penser qu'il y a de graves problèmes urgents ou chroniques mais les Nations Unies ne peuvent pas poser leur propre diagnostic de la situation en matière de droits de l'homme. Or sans une analyse en bonne et due forme et sans coopération, la capacité de la communauté internationale d'apporter une aide efficace est très limitée et les violations des droits de l'homme ne sont pas traitées. Dans ce contexte, la Haut-Commissaire regrette que le Haut-Commissariat n'ait pas pu mener à bien une évaluation complète des faits relatifs aux tueries que les forces armées et les forces de sécurité ouzbèkes auraient perpétrées en mai 2005 dans la ville d'Andijan, dans l'est de l'Ouzbékistan, faisant peut-être plusieurs centaines de victimes. Des représentants du Haut-Commissariat s'étaient rendus au Kirghizistan, où ils avaient recueilli des informations auprès de témoins oculaires ayant assisté aux événements d'Andijan, mais le Gouvernement ouzbek a refusé de les laisser entrer dans le pays, ainsi que de les laisser suivre les procès liés à ces événements. Cette même impossibilité d'accès existe pour la République populaire démocratique de Corée, pays où la situation des droits de l'homme est très grave. Selon les informations fournies par des réfugiés qui ont fui le pays, les conditions de vie dans les camps de travail sont effroyables, il y a des pénuries de produits alimentaires et les libertés les plus élémentaires, comme la liberté d'expression, de religion et de réunion n'existent pas. Les procédures spéciales et le Haut-Commissariat ont engagé le Gouvernement à mettre à profit leur aide et l'appui de la communauté internationale pour résoudre ces problèmes mais sans résultat à ce jour, et la Haut-Commissaire n'a pas pu, comme la Commission le lui avait demandé, engager le dialogue avec le Gouvernement.

10. Les conflits armés, les situations d'urgence nationale, les crises humanitaires et les situations d'occupation entraînent également de graves problèmes. En Iraq, les violations massives des droits de l'homme sont bien connues et les civils restent les premières victimes de la violence. En particulier, les assassinats de juges et d'avocats et les manœuvres d'intimidation dont ils sont victimes compromettent la capacité des tribunaux d'exercer leurs fonctions. Le Haut-Commissariat a hâte de collaborer avec le nouveau Gouvernement et espère qu'il prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme et le plein respect du droit. La situation humanitaire s'est nettement aggravée au Myanmar, en particulier dans l'Est, où les opérations militaires se sont intensifiées ces derniers mois et ont entraîné l'expulsion forcée et les déplacements massifs de milliers de civils. La Haut-Commissaire rend hommage à Daw Aung San Suu Kyi, lauréate du prix Nobel de la paix, qui est assignée à résidence depuis des années pour son combat pacifique en faveur des libertés démocratiques fondamentales.

11. Depuis le début de 2006, la situation dans les territoires palestiniens occupés retient l'attention de la communauté internationale. Comme ailleurs, la défense des droits de l'homme peut contribuer – mais ne suffit pas – à offrir une protection adéquate à des civils vulnérables. Seule une solution politique à ce conflit qui perdure permettra de mettre fin aux indicibles souffrances des populations et aux pertes en vies humaines. En attendant, tous les responsables doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire

et du droit international des droits de l'homme, exigence fondamentale qui ne saurait souffrir le moindre compromis.

12. La Haut-Commissaire rappelle qu'elle s'est rendue au Soudan à la veille de la signature des accords de paix d'Abudja; à ce moment-là, la fréquence et l'intensité des attaques avaient atteint un niveau inégalé depuis la fin de 2003 et de 2004. Elle pense que les accords d'Abudja ne donneront pas les résultats espérés pour les populations du Darfour si la priorité n'est pas accordée à la sécurité humaine au lieu d'être donnée à la sécurité de l'État, et invite instamment le Gouvernement soudanais à demander que des forces de maintien de la paix des Nations Unies l'aident à instaurer une paix durable. Enfin, il ne faut plus laisser de côté la Somalie, où violence, déplacements et chaos entraînent pour les civils de profondes souffrances.

13. Ce sombre tableau ne doit pas paralyser le Conseil: il faut des interventions ciblées mais globales et des réactions rapides à des crises en cours afin d'empêcher l'escalade et de remédier à la situation. Les solutions, les ressources et les instruments nécessaires existent plus que jamais.

14. En conclusion, la Haut-Commissaire réitère au Conseil l'assurance de tout son appui et de celui de ses collègues à Genève, à New York et partout dans le monde afin de lui permettre d'être à la hauteur des espoirs que sa création a suscités.

15. M<sup>me</sup> BERAUN ESCUDERO (Pérou) dit que son pays est convaincu que l'extrême pauvreté, qui frappe un Péruvien sur cinq, est l'une des plus graves violations des droits de l'homme. Le Pérou souhaite donc trouver des solutions pour en finir avec ce problème et, ces dernières années, s'est toujours porté coauteur d'une décision sur l'extrême pauvreté et a présenté tous les deux ans une résolution sur la même question à l'Assemblée générale. Il accorde également une grande importance à la question des peuples autochtones et constate avec satisfaction qu'un appel est lancé, dans le document final du Sommet mondial de 2005, pour que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté rapidement. C'est en effet un thème fondamental et prioritaire pour le Pérou et pour de nombreux autres pays, mais surtout pour les peuples autochtones, qui attendent depuis des années que cette déclaration soit approuvée. Étant donné que le Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration a présenté une proposition très intéressante qui établit un réel compromis entre les droits et les obligations des États et ceux des peuples autochtones, le Pérou estime que le Conseil devrait faire un geste en faveur des peuples autochtones et espère qu'il pourra recommander l'adoption du texte de la déclaration.

16. M<sup>me</sup> GONZALEZ DOMINGUEZ (Mexique) dit que les États membres du Conseil ont désormais la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre avec efficacité la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, notamment réviser les mécanismes et les procédures spéciales, qui sont essentiels pour la protection des droits de l'homme. Le Mexique espère que le mandat de ces mécanismes et procédures spéciales sera prolongé d'un an et que leur coopération se poursuivra. Il s'est de son côté engagé à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des peuples autochtones et souhaite que le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones soit adopté à la session en cours. Il souscrit pleinement à la déclaration de la Haut-Commissaire concernant la torture et la lutte contre le terrorisme, car il est convaincu qu'on ne doit pas porter atteinte à l'état de droit sous prétexte de lutter contre le terrorisme et que rien ne justifie jamais qu'il soit dérogé aux droits de l'homme. Il félicite également les pays qui

ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et engage le Haut-Commissariat à continuer de fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande, pour leur permettre de respecter leurs obligations et de mettre en place les mécanismes nationaux de prévention nécessaires, et d'autoriser des visites sans restriction, indépendantes et impartiales.

17. Enfin, considérant qu'un pays jouit de légitimité s'il a un pouvoir judiciaire fort garantissant que la loi est appliquée et que les auteurs de violations des droits de l'homme sont traduits en justice, le Mexique a entrepris un train de réformes du système judiciaire afin que la légalité soit mieux respectée et entend poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec ses représentants.

18. M. PETRICH (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci soutient pleinement l'approche adoptée dans le plan de gestion stratégique, en particulier la priorité accordée à la mise en œuvre. Convenant qu'il faut renforcer l'engagement du Haut-Commissariat auprès des pays, il souhaite savoir quelles sont les prochaines étapes importantes à mener pour atteindre cet objectif. L'Union européenne est convaincue que l'adhésion universelle à la primauté du droit et l'application de la loi sont essentielles aux niveaux national et international et souhaite savoir comment les États et la communauté internationale peuvent aider le Haut-Commissariat dans ce domaine. En ce qui concerne les activités sur le terrain, l'Union européenne se félicite du travail accompli par le bureau de la Haut-Commissaire en Colombie dont le mandat devrait être prolongé; il espère donc que les négociations sur cette question auront lieu dans un esprit de coopération et de dialogue.

19. L'Union européenne salue l'évolution positive de la situation au Népal, en particulier la réouverture du Parlement et la formation d'un nouveau gouvernement. Relevant que l'appui de la communauté internationale reste crucial compte tenu des nombreux problèmes du pays, elle souhaite savoir comment la Haut-Commissaire envisage l'évolution du rôle du Haut-Commissariat, qui a été important avant et pendant la transition.

20. En ce qui concerne le Soudan, l'Union européenne se félicite de la signature de l'accord de paix sur le Darfour et rappelle que les chefs d'État et de gouvernement ont récemment engagé les autorités de Khartoum à traduire en justice les auteurs de crimes et de violations de droits de l'homme et à mettre un terme aux violences dont sont victimes les personnes déplacées, en particulier les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles. Elle souhaite savoir quelles sont les principales conclusions que la Haut-Commissaire tire de sa visite au Soudan et sur quelles questions la communauté internationale devrait porter son attention. La Haut-Commissaire ayant notamment recommandé au Gouvernement soudanais, dans son rapport général sur la situation au Darfour, de mettre fin à la culture de l'impunité, de faire cesser les attaques contre les civils et de désarmer les milices, l'Union européenne souhaite savoir si ces mesures sont appliquées.

21. L'Union européenne est également extrêmement préoccupée par la situation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier par le grand nombre de morts et de blessés causés par les attaques aveugles, les exécutions extrajudiciaires et les attentats-suicide. Elle exhorte les deux parties à protéger les civils, dont les plus vulnérables ne devraient pas payer le prix du non-respect des obligations prévues par le droit international, et est prête à faciliter l'apport d'une aide directe importante au peuple palestinien, afin qu'il ait accès à des biens et services

essentiels. Elle souhaite également savoir quelles sont, selon la Haut-Commissaire, les mesures nécessaires pour faciliter la réconciliation nationale et la transition démocratique que les autorités du Myanmar se sont engagées à mener à bien. Enfin, elle se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et souhaite savoir quels modèles de compétences et de meilleures pratiques relatives aux mécanismes de visite le Haut-Commissariat propose pour aider les États à mettre en place des mécanismes nationaux de prévention.

22. M. SHA Zukang (Chine) dit que la délégation chinoise a lu avec attention le rapport de la Haut-Commissaire et a relevé avec satisfaction les nombreuses réalisations dans le domaine de la défense des droits des femmes, par exemple de la lutte contre la traite. La création du Conseil des droits de l'homme ouvre une ère nouvelle dans l'action en faveur de la cause des droits de l'homme, et le moment est venu de tirer des enseignements du passé pour améliorer l'efficacité de son travail et notamment se consacrer davantage au droit au développement. Ces occasions nouvelles n'iront pas sans difficultés et un appui technique accru sera nécessaire. Les travaux du Haut-Commissariat devront également être plus transparents et la supervision des États Membres devra être acceptée.

23. Il y a lieu de se féliciter de l'élaboration du plan de gestion stratégique pour 2006-2007 qui est de nature à rationaliser l'utilisation des ressources humaines et financières. Le fait que le budget ordinaire du Haut-Commissariat ait été doublé pour les cinq prochaines années, avec une augmentation considérable des postes de personnel, dénote l'engagement de la communauté internationale à l'égard de la cause des droits de l'homme et des travaux du Haut-Commissariat. La délégation chinoise espère que cette volonté se traduira aussi par la correction du déséquilibre actuel dans la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat, que le Gouvernement chinois a à maintes reprises dénoncé. La coopération technique avec différents pays a tout l'appui du Gouvernement chinois qui a noté avec satisfaction l'ampleur du travail accompli dans ce domaine au cours de l'année écoulée. Le Gouvernement chinois de son côté a établi avec le Haut-Commissariat de bonnes relations de coopération, qui ont donné des résultats positifs. Ainsi un mémorandum d'accord a récemment été signé et un certain nombre d'activités de coopération sont envisagées pour les trois prochaines années. Tout sera fait pour renforcer cette coopération sur la base du respect mutuel.

24. M. BHANDARE (Inde) souligne que l'Inde attache une grande importance aux travaux des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et qu'elle a la volonté de faire du nouveau Conseil des droits de l'homme un organe fort et efficace capable d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Le moyen le plus efficace pour ce faire est de renforcer la capacité des États, en leur apportant, sur demande, une assistance technique et financière. L'expérience du passé montre que l'on n'obtient rien en dénonçant et en pratiquant une surveillance qui s'apparente à une ingérence, tout au contraire. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est un dispositif important pour obtenir des États qu'ils développent de façon volontaire une culture de promotion et de protection des droits de l'homme. L'appui du Gouvernement indien à l'action du Haut-Commissariat dans ce domaine est indéfectible. Il serait souhaitable d'accroître les fonds affectés à ces activités sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer que les actions définies dans le plan d'action et le plan de gestion stratégiques proposés par la Haut-Commissaire seront mises en œuvre en coopération et en partenariat étroit avec les membres. Toutes ces questions devront être débattues en détail à la prochaine session.

25. La proposition de la Haut-Commissaire tendant à créer un organe permanent uniforme de surveillance de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme appelle quelques observations. Chacun de ces instruments a des caractéristiques propres pour ce qui est de la forme et du contenu et leurs mécanismes de mise en œuvre sont différents et ont une portée unique. Traiter tous les instruments de la même manière compromettrait le délicat équilibre obtenu pendant les négociations des différents instruments. Il serait très difficile de s'accorder sur les modifications aux instruments nécessaires pour mettre en place un organe unique et, de surcroît, les États parties ne sont pas les mêmes selon les instruments. Le système actuel, qui consiste à disposer de comités différents pour chaque instrument, garantit en outre une plus grande représentation des pays et le niveau de compétence souhaité de la part des membres des comités.

26. M. TICHENOR (États-Unis d'Amérique) dit que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme peut compter sur le soutien du Gouvernement des États-Unis, qui a été favorable au doublement de son budget pendant les cinq prochaines années. Il encourage le Haut-Commissariat à continuer de consacrer spécifiquement son action et ses ressources aux opérations sur le terrain, pour lesquelles ses compétences techniques sont particulièrement précieuses.

27. Le rapport de la Haut-Commissaire traite notamment de la question des détenus de Guantanamo. Nul n'ignore que Al-Qaida a déclaré une guerre qui a fait près de 300 000 morts sur le territoire des États-Unis. Les personnes détenues à Guantanamo ont été capturées en tant que combattants ennemis qui participent au conflit contre les États-Unis ou apportent un soutien actif à Al-Qaida ou aux Talibans. Les États-Unis ont pour politique de traiter avec humanité les combattants capturés. La délégation des États-Unis réaffirme la volonté absolue de respecter les obligations internationales et nationales et de tendre à éliminer la pratique de la torture et à prévenir les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants partout dans le monde.

28. M. SATJIPANON (Thaïlande) dit que la délégation thaïlandaise accueille avec satisfaction le plan d'action et le plan de gestion stratégique. Elle souligne le rôle et les responsabilités que les États ont au premier chef pour garantir l'exercice des droits de l'homme à toutes les personnes se trouvant sous leur juridiction sans distinction. Toutefois, les États ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations d'une assistance, qui peut leur être apportée par le biais de l'engagement à l'égard des pays. C'est pourquoi le Gouvernement thaïlandais se félicite de ce que la Haut-Commissaire mette particulièrement l'accent sur ce moyen et ait pris différentes initiatives dans ce sens, comme l'accroissement du personnel déployé dans les pays et les régions, ou la mise en place de capacités permanentes permettant d'agir rapidement, de mener des enquêtes, d'apporter un appui sur le terrain. Ainsi, l'actuel bureau de la Haut-Commissaire à Bangkok a été renforcé, avec l'appui du Gouvernement.

29. Il faut souligner en outre que c'est à leur demande et à l'issue de consultations étroites que les États doivent recevoir une assistance. Cela leur permettra de disposer des informations, compétences et connaissances nécessaires pour s'acquitter de toutes leurs obligations. L'aide du Haut-Commissariat est particulièrement nécessaire pour l'établissement des rapports périodiques que les États doivent soumettre aux organes conventionnels, car la volonté dont sont animés les États, ne suffit pas pour soumettre des rapports en temps voulu et il faut des ressources financières et humaines suffisantes.

30. La délégation thaïlandaise se félicite de ce que le Haut-Commissariat ait obtenu un doublement du budget pour les cinq prochaines années et veut espérer qu'il utilisera ces ressources efficacement en veillant à assurer un traitement égal à tous les droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, mais aussi au droit au développement. Il devra également améliorer la gestion générale et la représentation géographique du personnel, dans l'intérêt de son action.

31. M<sup>me</sup> ARBOUR (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la stratégie de l'engagement auprès des pays est expressément exposée dans le plan de gestion stratégique, qui a été très bien accueilli. Pour appliquer cette stratégie, il faut en premier lieu mobiliser toutes les capacités du Haut-Commissariat dans son interaction avec les États membres. Dans ce but, deux divisions ont été créées pour administrer le Haut-Commissariat. Elles regrouperont les opérations sur le terrain et les activités de recherche et d'assistance technique. Ce remaniement devrait contribuer grandement à mobiliser toutes les ressources du Haut-Commissariat dans toutes les interactions avec les États, notamment en ce qui concerne les présences sur le terrain. De même, le Haut-Commissariat fournit déjà un effort considérable pour renforcer les capacités et apporter une assistance technique aux États, dans le domaine de l'établissement des rapports périodiques aux organes conventionnels, et continuera de le faire.

32. Au cours de l'année écoulée, la présence de fonctionnaires des droits de l'homme dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies a été accrue. Des arrangements bilatéraux ont été conclus avec plusieurs pays, du personnel a été déployé, en particulier au Népal, en Ouganda et au Guatemala, et l'installation d'une présence au Togo est imminente. Cette forme d'engagement auprès des pays est ce qui permet au Haut-Commissariat d'apporter de façon privilégiée une assistance aux États soucieux d'améliorer la situation des droits de l'homme et qui font pour cela appel à lui. L'établissement d'une présence régionale plus intense est également en cours, et la Haut-Commissaire espère qu'elle pourra rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session du Conseil. Elle tient toutefois à souligner que le déploiement d'une présence au Népal a bénéficié de toute la coopération du Gouvernement et est arrivé à point nommé, eu égard aux émeutes qui ont éclaté récemment. Le Haut-Commissariat poursuivra son engagement dans ce pas et tient à remercier les nombreux donateurs qui ont permis de soutenir cette action.

33. Après sa récente visite au Soudan, la Haut-Commissaire continue d'être très préoccupée par la persistance de l'impunité, en particulier en ce qui concerne les très graves violations des droits de l'homme au Darfour. Elle reconnaît que le Gouvernement s'efforce de mettre en place des mécanismes pour traiter de la question de l'impunité et pour essayer d'ouvrir des enquêtes et de mener des actions crédibles mais elle n'a rien constaté de tangible. Elle a insisté sur les violences sexuelles, dont le Gouvernement a certes reconnu l'ampleur et la gravité; mais n'est pas convaincue que le Gouvernement a la volonté de recourir à l'appareil judiciaire pour engager des poursuites et punir les coupables et surtout pour prendre des mesures de dissuasion. Elle continue en outre d'être très préoccupée par la situation très critique des personnes déplacées au Darfour dont la vulnérabilité est extrême; ici encore, elle ne pense pas que les mesures prises soient suffisantes pour garantir la sécurité indispensable.

34. En ce qui concerne le Myanmar, la Haut-Commissaire est persuadée que ce pays s'achemine vers l'ouverture d'un espace démocratique mais il est essentiel que d'autres questions très importantes soient également traitées, par exemple la situation de la population

civile, particulièrement vulnérable. Il reste ainsi à obtenir que le Rapporteur spécial chargé de la situation au Myanmar puisse se rendre dans le pays et que les organisations internationales de défense des droits de l'homme puissent accéder aux populations civiles déplacées.

35. Pour ce qui est du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Haut-Commissariat a déjà fait un travail considérable pour concevoir et mettre en place un appui au Sous-Comité de la prévention dont le Protocole facultatif porte création. Des organes et organisations qui ont des compétences pointues dans le domaine de la surveillance des conditions pénitentiaires, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge et le Comité européen pour la prévention de la torture ont ainsi été contactés et seront consultés. L'appui aux activités du Sous-Comité nécessitera de toute évidence des ressources supplémentaires très importantes, par exemple pour couvrir les frais de voyage des membres du Sous-Comité qui devront se rendre dans des pays; il faut espérer que ces ressources seront mises à disposition. Le Haut-Commissariat va mettre en place un fonds spécial pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité, dont l'atout majeur est que, en vertu de son mandat, il formulera des recommandations et surveillera la suite qui leur aura été donnée. Actuellement le Haut-Commissariat prépare la réunion des États parties au Protocole facultatif, qui se tiendra le 18 décembre 2006, et espère que ce sera l'occasion d'obtenir une augmentation importante du nombre de ratifications.

36. Pour ce qui est du doublement de la part du budget ordinaire alloué au Haut-Commissariat, il faut savoir que le doublement n'a pas été effectué entièrement encore. En effet, soucieux de gérer rationnellement cette augmentation des ressources, le Haut-Commissariat a demandé en 2005 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale la moitié seulement de l'augmentation requise à terme. À la prochaine Assemblée générale, il demandera la deuxième moitié du montant équivalant au doublement des ressources et soumettra également ses propositions pour le prochain exercice biennal (2008-2009).

37. En ce qui concerne la question de la répartition géographique du personnel, la Haut-Commissaire ne doute pas que l'augmentation des ressources permettra d'accroître le personnel de façon à bien refléter le pluralisme que l'action dans le domaine des droits de l'homme exige. Pour ce faire, il faut recevoir des candidatures nombreuses et toutes les missions sont encouragées à consulter quotidiennement le système Galaxy où sont annoncées les vacances de poste et à présenter des candidats, si besoin est en faisant appel à la Section des ressources humaines du Haut-Commissariat.

38. M. MEYER (Canada) souligne l'utilité du dialogue interactif instauré à la session et espère que cette pratique sera reprise à chacune des sessions suivantes. Le Gouvernement canadien appuie les objectifs énoncés dans le plan d'action et le dans le plan de gestion stratégique, se félicitant en particulier de la grande place accordée à la promotion et à la protection des droits de l'homme sur le terrain et à l'assistance technique. Le respect des droits de l'homme doit aller au-delà des déclarations et, comme les observations de la Haut-Commissaire au sujet de l'Ouzbékistan, de la République démocratique populaire de Corée et du Myanmar l'ont fait ressortir, l'accès aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux représentants du Haut-Commissariat est un indicateur majeur de l'engagement des États. Compte tenu de cette orientation opérationnelle nouvelle et du caractère permanent du nouveau Conseil, la délégation

canadienne demande comment les résultats du travail du Haut-Commissariat accompli au niveau national seront intégrés aux travaux du Conseil. Elle souhaiterait savoir aussi comment le Haut-Commissariat compte contribuer à la préservation de la place de la société civile, dont la Haut-Commissaire a souligné à bon droit l'importance.

39. M. DON (République de Corée) dit que l'interaction est une nouvelle pratique qui doit être non seulement poursuivie mais rendue plus fréquente et porter aussi sur des questions de fond. Elle pourrait prendre notamment la forme de rapports annuels et de réunions d'information, à l'initiative de la Haut-Commissaire ou à la demande du Conseil. Le Haut-Commissariat se voit allouer des ressources notablement accrues, ce qui traduit l'importance que la communauté internationale attache à la cause des droits de l'homme. Il est donc essentiel que ces ressources soient utilisées de façon à apporter le plus possible d'améliorations concrètes dans la situation des droits de l'homme dans les pays. La priorité accordée dans le plan d'action à cinq éléments concrets ne peut que servir cet objectif. Le Gouvernement coréen appuie en particulier le renforcement de l'engagement auprès des pays et souligne que le travail du Haut-Commissariat peut avec ce renforcement gagner en compréhension de la situation des droits de l'homme dans les pays, de façon à déterminer comment elle peut être améliorée. Il en résultera de plus une meilleure coordination des activités du Haut-Commissariat avec d'autres organismes des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

40. L'annonce que le programme établi dans le cadre de la Décision 2 est entré dans la phase de mise en œuvre et l'intention déclarée de renforcer les ressources humaines, d'autre nature, sur le terrain sont encourageantes. La détermination des besoins en personnel et des priorités des programmes, en concertation avec le pays intéressé, devrait toujours s'accompagner d'une analyse rigoureuse des coûts-avantages de toute modification proposée de façon à garantir l'efficacité pratique de l'utilisation des ressources. Le renforcement des capacités et la coopération technique sont les outils indispensables pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain car ils permettent aux États membres d'appliquer les normes en matière de droits de l'homme. À ce sujet, la délégation coréenne partage la conception de la Haut-Commissaire qui a de la démocratie une vision globale; en effet la démocratie ne se limite pas à des élections mais est constituée par un ensemble d'éléments: promotion des droits de l'homme, légalité, élections libres et bonne gouvernance. Le renforcement des capacités et la coopération technique qui visent à obtenir un progrès dans ces domaines, en particulier par la formation des juges, des avocats et des procureurs, sont particulièrement utiles.

41. Avec la création du Conseil des droits de l'homme, les États Membres de l'ONU ont renforcé le mécanisme de protection des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, ce qui doit aller de pair avec un accroissement du rôle de la Haut-Commissaire. Celle-ci peut avoir l'assurance que la République de Corée lui donnera tout son appui dans sa mission en faveur de la cause des droits de l'homme.

42. M. WILLE (Norvège) dit que la délégation norvégienne partage les préoccupations exprimées par la Haut-Commissaire au sujet de la situation dans diverses régions du monde et se félicite de la place qu'elle entend accorder à l'action concrète de mise en œuvre, en particulier dans la lutte contre la pauvreté considérée comme un domaine des droits de l'homme. La Norvège réaffirme son appui sans réserve à la Haut-Commissaire et à la Haut-Commissaire adjointe. Le Sommet des Nations Unies a confirmé le rapport étroit existant entre le respect

des droits de l'homme d'une part et le maintien de la paix et de la sécurité et le développement durable d'autre part. Il est donc nécessaire de faire de la promotion des droits de l'homme l'objectif premier du système des Nations Unies dans son ensemble. La décision de doubler sur cinq ans les ressources allouées au Commissariat au titre du budget ordinaire de l'Organisation est donc particulièrement bienvenue. Le plan d'action et le plan de gestion stratégique pour 2006-2007 représentent le premier état des objectifs, activités et besoins, indépendamment des sources de financement. Le Gouvernement norvégien adhère à la vision pragmatique qui s'en dégage et appuie les activités visant à renforcer l'engagement auprès des pays, à renforcer les liens entre droits de l'homme et développement, à encourager les partenariats avec la société civile et au sein du système des Nations Unies. Il relève aussi avec satisfaction l'importance qui est faite au rôle de la Haut-Commissaire, dans le contexte de la réforme générale du mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

43. M<sup>me</sup> FERNANDO (Sri Lanka) souligne que la première session du Conseil, qui aurait pu être consacrée à des questions de pure procédure, a déjà été l'occasion de traiter de situations concrètes, plaçant d'emblée les travaux du Conseil dans la perspective qui convient. Avant la création du Conseil, des voix de plus en plus nombreuses s'élevaient pour souligner la nécessité d'en finir avec la pratique stérile de la mise à l'index qui caractérisait la Commission des droits de l'homme, pour passer à une recherche de solutions, conçues à l'issue de consultations régionales.

44. En ce qui concerne le débat sur les critères à appliquer pour déterminer les questions à traiter en priorité, la délégation sri-lankaise pense que le Conseil pourrait retenir les questions qui sont prioritaires dans d'autres organes des Nations Unies. Ainsi, à la première session, la seule question qui devrait être traitée serait la situation en Palestine, comme l'a proposé le Groupe asiatique. Plusieurs délégations ont également considéré qu'au stade actuel le Conseil devrait retenir une approche thématique et, comme certaines l'ont proposé, la délégation sri-lankaise estime que la situation des travailleurs migrants doit être examinée à la session en cours. Elle figure en effet en bonne place dans l'ordre du jour de différents organes des Nations Unies, en particulier celui de la prochaine session du Conseil économique et social qui se tiendra en juillet. Pour déterminer les questions qui méritent une attention prioritaire, les groupes régionaux devraient jouer un rôle important. Le volet coopération technique et renforcement des capacités du plan de la Haut-Commissaire est très important, mais il faut veiller à s'assurer la coopération des États et éviter de politiser cet élément, comme c'était le cas dans le cadre du point 19 de l'ordre du jour de l'ancienne Commission. On obtiendra ainsi la coopération des États qui, de leur plein gré, solliciteront les services d'assistance technique et seront donc mieux disposés. Il faut garder à l'esprit à ce sujet le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et insister sur le fait que l'assistance technique et le renforcement des capacités doivent être apportés «en consultation et en accord avec les États». Il faut aussi tenir compte du paragraphe 4 qui met en relief l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et vise aussi le droit au développement. Il importe que la protection des droits de l'homme soit un moyen d'assurer le développement et le relèvement social, deux facteurs qui contribuent à l'élimination de certaines des pires formes de violation des droits fondamentaux que sont l'extrême pauvreté et le terrorisme.

45. En conclusion, la délégation sri-lankaise dit qu'elle a accueilli avec une profonde satisfaction la nomination au poste de directeur de la Division des opérations et de la recherche

de M<sup>me</sup> Ize-Charrin dont la grande expérience ne manquera pas de donner aux travaux du Haut-Commissariat un nouvel élan.

46. M. THORNE (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite par l'Autriche au nom de l'Union européenne. Il salue le rapport de la Haut-Commissaire et approuve en particulier l'adoption du plan de gestion stratégique, qui va permettre d'accroître l'indépendance du Haut-Commissariat. Celle-ci sera également renforcée par l'augmentation considérable du budget et la suppression des affectations particulières dont étaient souvent assorties les contributions volontaires. Le rapport montre parfaitement combien une coopération accrue et un dialogue efficace peuvent contribuer à la cause des droits de l'homme. Le Royaume-Uni engage tous les États à soutenir le Haut-Commissariat et à lui ouvrir leurs portes. Il regrette que nombre de pays refusent encore de collaborer avec les procédures spéciales. Aucun État ne doit se soustraire à la surveillance internationale.

47. Le Royaume-Uni est très préoccupé par la situation en Ouganda. À cause des agissements de la LRA (Armée de résistance du Seigneur), plus d'un million et demi de personnes déplacées vivent dans des camps, dans des conditions effroyables. Cette situation doit être réglée d'urgence par l'intermédiaire des mécanismes des Nations Unies chargés des questions humanitaires mais aussi par ceux qui s'occupent des droits de l'homme. La LRA sévit également dans le Sud-Soudan et menace la sécurité de toute la région. Le Royaume-Uni exhorte donc les Gouvernements de l'Ouganda, du Soudan et de la République démocratique du Congo à collaborer pour faire cesser les activités de ce groupe rebelle. La signature de l'accord de paix au Darfour est un grand pas mais il faut encore que les autres acteurs concernés y participent aussi. Par ailleurs, le Royaume-Uni engage les Gouvernements du Tchad et du Soudan à respecter leurs obligations au titre de l'accord de Tripoli. Enfin, il reste très préoccupé par la situation en Israël et dans les territoires occupés.

48. Pour conclure, le Royaume-Uni insiste de nouveau sur la nécessité de coopérer avec le Haut-Commissariat et espère que celui-ci s'adressera au Conseil aussi souvent que nécessaire.

49. M. OUVRY (Belgique) dit que la Belgique s'associe elle aussi à la déclaration faite par l'Autriche au nom de l'Union européenne. Il salue le rapport de la Haut-Commissaire et espère que ce genre d'échange aura lieu à chaque session du Conseil ainsi qu'à d'autres occasions plus informelles.

50. La Belgique se félicite de l'adoption du plan de gestion stratégique ainsi que de la décision de doubler dans les cinq prochaines années le budget du Haut-Commissariat. Elle s'engage pour sa part à continuer de soutenir cet organe et notamment à ne plus destiner ses contributions volontaires à des affectations particulières. C'est là le meilleur moyen de renforcer l'indépendance du Haut-Commissariat. Celui-ci doit être encouragé à renforcer sa présence sur le terrain, car c'est un volet essentiel de son mandat. Tous les États devraient collaborer avec lui, en gage de leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

51. La délégation belge aimerait savoir comment le Haut-Commissariat envisage d'intégrer dans ses activités la notion d'interdépendance entre droits de l'homme et développement. Par ailleurs, en prévision de sa ratification prochaine du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Belgique invite le Haut-Commissariat, ainsi que tout État

ayant une expérience en la matière, à lui fournir conseils et assistance pour la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture.

52. M. LUKIYANTSEV (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie est favorable à un renforcement du Haut-Commissariat et de la coopération. Certains aspects fonctionnels importants restent cependant à préciser, et la Fédération de Russie attend à ce sujet les résultats de l'étude annoncée par la Haut-Commissaire. Par ailleurs, elle espère que le déséquilibre qui existe actuellement dans la représentation géographique au sein des ressources humaines du Haut-Commissariat sera corrigé.

53. M. HIDAYAT (Indonésie) dit qu'il a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport de la Haut-Commissaire. Il approuve le renforcement du Haut-Commissariat mais souligne qu'une importante augmentation du budget doit s'accompagner d'une plus grande transparence. L'Indonésie se félicite de ce que près d'une centaine de postes aient pu être créés mais tient à rappeler que nombre de pays – dont elle-même – continuent d'être sous-représentés au sein du système des Nations Unies. La Haut-Commissaire est invitée à accorder une attention particulière à cette question. L'Indonésie approuve un renforcement de la présence du Haut-Commissariat sur le terrain, mais rappelle qu'il faudra veiller à tenir compte des préoccupations du pays concerné, et ce avant d'entreprendre ses activités. En outre, celles-ci devront être consacrées en priorité à l'éducation aux droits de l'homme, à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

54. Autant la Commission des droits de l'homme a exercé principalement une fonction de surveillance, autant le nouveau Conseil devra privilégier l'assistance technique. L'Indonésie est très favorable à la création d'une unité consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, car il ne faut pas oublier que la pauvreté est le principal obstacle à l'exercice des droits de l'homme. Enfin, on ne soulignera jamais trop la nécessité de faire connaître les activités du Conseil, et à cette fin chaque année une réunion pourrait être organisée dans la capitale d'un État membre. Le Conseil se rapprocherait ainsi de la réalité sur le terrain, et cela aiderait les pays à sensibiliser davantage leur population aux droits de l'homme.

55. M. ALAEI (Iran) rend hommage au Haut-Commissariat pour son travail et rappelle qu'un certain nombre d'éléments clefs définis par la communauté internationale doivent être intégrés dans toutes les activités du Haut-Commissariat. Ces éléments sont notamment l'application des principes de l'objectivité et de la non-sélectivité, l'égalité de tous les droits y compris le droit au développement, et le respect de la diversité culturelle et des convictions religieuses.

La question de l'existence de prisons secrètes étant d'une brûlante actualité, l'Iran souhaite savoir si le Haut-Commissariat envisage de lancer un appel aux États concernés ou de mettre en place une mission d'enquête.

56. M. HIMANEN (Finlande) dit qu'il a accueilli avec satisfaction le rapport de la Haut-Commissaire et se fait l'écho de la déclaration de l'Autriche. La Finlande estime cependant que la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour protéger les droits de l'homme contre les menaces actuelles. Il est donc essentiel de donner plus de moyens au Haut-Commissariat et de préserver son indépendance.

57. En ce qui concerne l'intégration des droits de l'homme à l'ensemble des activités sur le terrain, la Finlande souhaite savoir comment le Haut-Commissariat prévoit d'associer cet objectif avec le plan d'action pour la mise en œuvre de la Décision 2, qui entre cette année dans sa phase opérationnelle. Elle aimerait également savoir comment le Haut-Commissariat envisage de maintenir le dialogue lorsqu'un État persiste dans son refus de coopérer, comme le fait la République populaire démocratique de Corée. À ce propos, la Fédération de Russie peut être citée comme exemple du rôle que peut jouer le Haut-Commissariat par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs.

58. M. RAPACKI (Pologne) dit qu'il se félicite de la décision de doubler le budget du Haut-Commissariat et annonce que, dans ce même esprit, la Pologne compte doubler sa propre contribution. En ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action, la Pologne s'associe aux commentaires faits par l'Autriche au nom de l'Union européenne. Le plan d'action est très clair et fait ressortir deux éléments clefs: protection et autonomisation. Ces deux notions doivent être au cœur des travaux du Conseil des droits de l'homme. Le fait que la Haut-Commissaire prévoie de renforcer encore la collaboration avec tous les partenaires concernés est une très bonne chose. Ces partenaires font aussi beaucoup d'efforts dans ce sens, comme le montrent les déclarations des représentants de la Banque mondiale et de l'Union interparlementaire.

59. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait engagé les États à consacrer le XXI<sup>e</sup> siècle à la prévention. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui vient d'entrer en vigueur, s'inscrit dans cette ligne de conduite. La Pologne est fière d'être au nombre des États qui ont contribué à faire de ce protocole un instrument contraignant de droit international.

60. M. OBIDOV (Ouzbékistan) dit que la délégation ouzbèke se limitera, eu égard aux contraintes de temps, à répondre aux observations qui ont été faites à propos des événements survenus à Andijan en mai 2005. En effet, ces observations jettent un doute sur l'impartialité des enquêtes conduites à ce sujet. Le Gouvernement ouzbek a communiqué à plusieurs reprises des informations sur les enquêtes et les procédures judiciaires en cours. Dans un souci de transparence, une commission parlementaire d'enquête indépendante a été mise en place, de même qu'un groupe de travail international chargé de surveiller le déroulement des enquêtes. Les observateurs ont eu librement accès aux dossiers et ont pu rencontrer des détenus, des témoins et des victimes, et une centaine de représentants des médias, du corps diplomatique et d'organisations internationales ont assisté aux procès. Il convient en outre de rappeler qu'au cours de ces événements des éléments hostiles se sont livrés à des actes de terrorisme, ont pris des civils en otage et ont tenté de renverser le pouvoir.

61. M. ENDO (Japon) dit que le Japon se félicite de ce que le système des Nations Unies ait reconnu l'importance d'intégrer les droits de l'homme à toutes ses activités. Il approuve également le renforcement du Haut-Commissariat et s'engage à aider cet organe à s'acquitter de sa mission.

62. Le Japon apprécie particulièrement que la Haut-Commissaire ait rappelé que la pauvreté est une violation des droits de l'homme. Très sensible à cette question, il promeut activement la sécurité humaine, c'est-à-dire la protection de tout individu contre tout ce qui menace sa vie, ses moyens d'existence et sa dignité. Il se félicite de ce que la Haut-Commissaire s'attache à engager

un dialogue avec les pays qui ont beaucoup de problèmes dans le domaine des droits de l'homme. Certains, comme le Cambodge, s'efforcent de régler ces problèmes et coopèrent, mais d'autres, comme la République démocratique populaire de Corée, refusent toute collaboration; il faut espérer que ce pays acceptera d'ouvrir ses portes aux mécanismes des Nations Unies. Le Japon renouvelle au Conseil l'assurance de son soutien et espère qu'un fructueux débat avec le Haut-Commissariat aura lieu à chaque session.

63. M<sup>me</sup> SAMSON (Pays-Bas) dit que les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite par l'Autriche au nom de l'Union européenne et ont accueilli avec satisfaction le rapport de la Haut-Commissaire ainsi que l'adoption du plan de gestion stratégique. Le fait que les contributions ne soient plus assorties d'affectation particulière est une nouveauté importante car l'indépendance du Haut-Commissariat s'en trouvera mieux préservée. Les Pays-Bas attachent une grande importance à l'intégration des droits de l'homme aux activités des Nations Unies. Ce sera là une des tâches principales du Conseil des droits de l'homme, mais également du Haut-Commissariat, et de plus amples informations à ce sujet sont attendues avec intérêt.

64. Conscients des difficultés que rencontrent le Haut-Commissariat et les rapporteurs spéciaux pour surveiller la situation des droits de l'homme dans certains pays, les Pays-Bas soutiennent tous les efforts du Haut-Commissariat pour améliorer la coopération. Il est encourageant de constater que plusieurs pays, en posant leur candidature au Conseil, se sont engagés à ouvrir leurs portes. Il faut espérer que d'autres suivront cet exemple.

65. M. TAHA (Soudan) salue le rôle du Haut-Commissariat au Soudan. Bien que très récents, les accords de paix ont déjà grandement contribué à pacifier la région et il faut donc que les Nations Unies appuient leur mise en œuvre. Le Gouvernement soudanais, pour sa part, s'engage à en respecter la lettre et l'esprit. Il va allouer 200 millions de dollars au développement économique du Soudan pour l'exercice 2006, puis 300 millions en 2007 et en 2008. Il s'engage à travailler en partenariat avec le Haut-Commissariat mais rappelle que les forces de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour doivent s'en tenir au rôle qui a été défini dans les négociations.

66. M. GODET (Observateur de la Suisse) déclare que la Suisse soutient l'action de la Haut-Commissaire sur le terrain, en particulier l'établissement de bureaux couvrant plusieurs régions ou pays, notamment la Colombie, le Cambodge, le Népal, le Guatemala, l'Ouganda et, bientôt, le Togo. En ce qui concerne le rapport de la Haut-Commissaire, et notamment le chapitre qui a trait au Soudan, les recommandations qui y figurent sont équilibrées et les inquiétudes exprimées par la Haut-Commissaire sont justifiées. Ces recommandations devraient permettre aux autorités de trouver des solutions à long terme dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une coopération efficace. La Haut-Commissaire a indiqué que des personnes subissaient des représailles lorsqu'elles informent la police ou d'autres autorités gouvernementales de violations qu'elles ont pu constater, et on peut se demander si la situation s'est améliorée depuis la visite au Soudan de la Haut-Commissaire et, en particulier, si des réformes concrètes visant à lutter contre l'impunité ont été engagées. Depuis août 2005, les experts des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) ont en principe un accès libre et illimité à tous les lieux de détention. Or, la Haut-Commissaire explique dans son rapport que si la coopération fonctionne bien à Khartoum, il n'en va pas de même hors de la capitale. La délégation voudrait savoir si des efforts ont été entrepris pour mieux informer

les autorités locales de l'engagement du Gouvernement central et si les experts des droits de l'homme de la MINUS ont pu poursuivre leurs visites.

Concernant le Myanmar, la délégation demande si la Haut-Commissaire a l'intention, en dépit des obstacles connus, d'intensifier ses efforts en vue d'engager avec les autorités un dialogue sur la situation des droits de l'homme.

67. M. CERDA (Argentine) dit que la question de la pauvreté, qui constitue un obstacle à la jouissance des droits de l'homme, doit faire l'objet d'une attention toute particulière de la part du Haut-Commissariat dans le cadre de son action en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les travaux d'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que dans le cadre des procédures spéciales mises en place par la Commission des droits de l'homme.

68. Pour ce qui est de l'action menée par le Haut-Commissariat pour soutenir la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, l'Argentine considère, comme une autre délégation l'a suggéré, utile de procéder à des échanges d'expérience, notamment dans la mise en place de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays dotés d'un système fédéral. Si la question de la démocratie et des droits de l'homme doit certes continuer à faire partie des préoccupations du Haut-Commissariat, il ne faut pas se limiter à organiser des séminaires sur ces questions; compte tenu de leur incidence sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, ces questions doivent être largement intégrées à toutes les activités du Haut-Commissariat. Chacun s'accorde à dire que la création du Conseil des droits de l'homme constitue un nouveau départ, et cette formule devrait également s'appliquer au Haut-Commissariat. Comme les États Membres ont accepté d'augmenter le budget, les services de conseil et d'assistance technique du Haut-Commissariat devront être renforcés.

69. En ce qui concerne la question de la révision des mandats des procédures spéciales, la délégation argentine souhaiterait savoir si la Haut-Commissaire pourrait présenter un tableau comparatif des différents mandats, ce qui faciliterait la tâche que constitue cette révision. À son avis la révision des mandats ne devrait pas se faire de manière linéaire, en abordant les points successivement, mais devrait être effectuée globalement, selon une vision d'ensemble. Cette tâche devra être menée d'office par le Haut-Commissariat, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un texte l'autorisant.

70. M<sup>me</sup> CHAVEZ BIETTI (Observatrice du Guatemala) déclare que le Guatemala se félicite de l'ouverture en 2005 d'un bureau du Haut-Commissariat au Guatemala, que le Gouvernement avait demandée. Avec l'assistance technique et la coopération de ce dernier, le Guatemala est désormais bien engagé sur la voie du respect de tous les droits de l'homme et de l'exercice par ses citoyens de toutes les libertés fondamentales. Le Gouvernement réitère son engagement à poursuivre sa collaboration avec le Haut-Commissariat dans l'accomplissement de sa mission. Lors de la visite qu'elle a effectuée au mois de mai 2006 au Guatemala, la Haut-Commissaire a déclaré que le Guatemala n'était plus le même pays qu'à la fin des affrontements armés et que d'importantes mesures avaient été engagées en matière de droits de l'homme; ces propos encourageant le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour parvenir à une paix véritable et durable et pour renforcer la démocratie dans le pays.

71. M. GONZALEZ ARENAS (Observateur de l'Uruguay) déclare que la délégation uruguayenne partage l'analyse de la Haut-Commissaire concernant les principales difficultés qui entravent le respect des droits de l'homme dans le monde, et pense, comme elle, que la pauvreté constitue l'une des principales violations de ces droits. Tant que des millions de personnes resteront dans la misère le problème des violations des droits de l'homme ne sera pas résolu.

72. Il ne fait aucun doute que les procédures spéciales permettent de faire face à des situations d'urgence. Il importe donc que le Conseil puisse continuer à disposer de ces mécanismes et qu'il s'efforce dans la mesure du possible de les améliorer. L'Uruguay accorde une très grande importance au travail impartial et objectif accompli par le Haut-Commissariat sur le terrain, au niveau tant national que régional et international. L'aide fournie par le Haut-Commissariat en matière de renforcement des capacités doit en particulier être soulignée. Il importe que le Haut-Commissariat aide les pays à mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. La Haut-Commissaire peut avoir l'assurance qu'elle continuera à compter sur la collaboration de l'Uruguay pour mener à bien ses tâches au cours de cette nouvelle ère ouverte avec la création du Conseil.

73. M. JA'AFARI (Observateur de la Syrie) déclare que la Syrie se félicite du dialogue mené avec la Haut-Commissaire ainsi que du rapport présenté par cette dernière. La délégation a écouté avec soin les propos de la Haut-Commissaire sur des questions telles que la discrimination raciale, le terrorisme, la torture, la démocratie, la lutte pour la défense des droits de l'homme, l'impunité et les attaques contre la religion. Rien n'a été dit cependant concernant le problème le plus important, qui touche de nombreuses personnes au Moyen-Orient, à savoir l'occupation des territoires arabes par Israël. Deux rapporteurs spéciaux de l'ancienne Commission, M. John Dugart et M. Jean Ziegler, ont fait de nombreuses références à la désastreuse situation dans les territoires arabes occupés, imputable aux actions des forces d'occupation. La Haut-Commissaire a évoqué la crise humanitaire dans la région. Mais la crise humanitaire est nouvelle, alors que la situation désastreuse au Moyen-Orient persiste depuis plus de 40 ans. Or la Haut-Commissaire n'y a pas fait allusion. La délégation syrienne a attiré maintes fois l'attention sur le sort des Syriens dans le Golan occupé. Les droits des personnes qui y résident y sont violés, mais la Haut-Commissaire n'en a pas fait état. Elle n'a pas relevé les atteintes particulièrement graves constituées notamment par des massacres de civils, commises par les forces qui ont envahi la zone et que la communauté internationale appelle l'occupant israélien. La Syrie espère que les violations des droits des Syriens par les Israéliens seront reconnues pour ce qu'elles sont et propose que l'année 2006 soit proclamée année de l'enfant martyr Mohammed Al-Dorr.

74. M. KHAN (Observateur du Pakistan), prenant la parole au nom l'Organisation de la Conférence islamique, dit qu'il faut se féliciter de la large place accordée dans le rapport de la Haut-Commissaire à la question de l'élimination de la pauvreté. La misère constitue en effet la plus grave de toutes les violations des droits de l'homme. L'action du Conseil dans ce domaine permettra aux gouvernements de revoir leurs stratégies de réduction de la pauvreté et de les rendre plus efficaces. L'Organisation partage également l'avis de la Haut-Commissaire selon lequel les objectifs du Millénaire pour le développement doivent être envisagés dans un contexte plus vaste et que la réduction de la pauvreté constitue une responsabilité commune et souhaiterait savoir si le Haut-Commissariat a l'intention d'élaborer un programme de réduction de la pauvreté axé sur les droits. La détermination de la Haut-Commissaire à dénoncer les stéréotypes fondés sur les convictions religieuses ou sur l'identité mérite aussi d'être relevée. La liberté

de pensée et d'expression est l'une des libertés les plus précieuses, mais elle doit être exercée de manière équilibrée et de manière à ne pas porter atteinte à d'autres droits.

75. L'organisation de la Conférence islamique se félicite de ce que la Haut-Commissaire ait abordé la question de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Cette situation exige des changements concrets sur le terrain pour tenter d'atténuer les souffrances du peuple palestinien. La question des autres territoires occupés et des conséquences de l'occupation devra également être traitée. Enfin, la situation au Darfour appelle une intensification des efforts de mise en œuvre des accords d'Abudja.

76. M. LOULICHKI (Observateur du Maroc) déclare convenir avec la Haut-Commissaire que la pauvreté constitue la violation la plus flagrante des droits de l'homme. Le Gouvernement marocain a lancé une initiative qui vise à éliminer les poches de pauvreté et à résoudre le problème des personnes en situation précaire.

77. La prolifération des actes et des expressions de xénophobie et d'intolérance religieuse exige de tous les pays qu'ils agissent par tous les moyens, y compris par des moyens normatifs, pour favoriser la culture et la tolérance et pour parvenir à une alliance des civilisations. La lutte contre la torture est une priorité politique, juridique et morale. Le Maroc a adopté une loi contre la torture qui se fonde sur la définition énoncée dans la Convention des Nations Unies contre la torture. En ce qui concerne la question de l'administration de la justice, la Haut-Commissaire a évoqué l'indemnisation des victimes des droits de l'homme et la nécessité de leur accorder réparation. Le Gouvernement marocain a pris des mesures dans ce sens et a établi en 2004 une instance nommée «Équité et réconciliation» dont les travaux ont permis de passer en revue toutes les violations des droits de l'homme commises depuis l'indépendance du Maroc et d'accorder réparation aux individus comme aux groupes. Enfin, comme l'a souligné la Haut-Commissaire, il importe de permettre à la société civile de continuer à apporter la contribution précieuse qui est la sienne à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

78. M. CHOE (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation déplore les remarques formulées par la Haut-Commissaire concernant la situation en République populaire démocratique de Corée, qui a de plus cité des informations déformées concernant notamment la prétendue question des réfugiés. Pour ce qui est de l'accès et de la coopération, le Gouvernement a rencontré les Hauts-Commissaires qui se sont succédé, y compris avec M<sup>me</sup> Arbour en août 2004 et en novembre 2005, et a expliqué en détail la situation et les difficultés et obstacles auxquels se heurte le pays, tels que les attaques motivées par des considérations politiques dont elle fait l'objet de la part des forces hostiles. En dépit de cela, il a été fait de la situation dans le pays une appréciation injuste, unilatérale et partielle. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'inquiète de ce qu'un tel procédé puisse, comme cela a été le cas dans le passé, conduire à la confrontation. Elle rejette en outre les remarques à caractère politique formulées par le représentant du Japon.

79. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine) déclare que la délégation de la Palestine est préoccupée par le contenu du paragraphe du rapport de la Haut-Commissaire portant sur les territoires palestiniens occupés, dans lequel il n'est pas même fait mention d'Israël en tant que force d'occupation. Elle se demande si cette omission doit s'expliquer par une crainte vis-à-vis des forces d'occupation. La Palestine attend du Conseil qu'il prenne des mesures pratiques et ne s'en tienne pas à de beaux discours. Une action concrète est nécessaire pour mettre fin au siège

économique inique imposé au peuple palestinien, qui fait quotidiennement de nombreux morts. La Palestine souhaite également que soit dépêchée une mission d'établissement des faits afin d'empêcher l'État d'Israël de tuer des civils et de le contraindre à respecter le droit international humanitaire dans tous les territoires arabes occupés depuis 1967, à savoir la Palestine, le Golan et les territoires libanais occupés. Ce qu'il faut c'est mettre un terme à l'occupation.

80. M. SIDOTI (Service international pour les droits de l'homme) déclare que la Haut-Commissaire a évoqué un certain nombre de questions importantes liées aux droits de l'homme, notamment la pauvreté, la discrimination, le terrorisme et la lutte contre le terrorisme. Concernant la question de la discrimination, la Haut-Commissaire énumère diverses formes de discrimination qui doivent être combattues. Il convient d'ajouter à cette liste la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire général a relevé que les membres du Conseil auraient, entre autres tâches urgentes, le devoir de s'accorder sur certaines questions sur lesquelles les membres de la Commission ne parvenaient pas à trouver un consensus. Or la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité sexuelle fait partie de ces questions. Elles doivent, ainsi que d'autres questions liées à des formes de discrimination dont sont victimes certains groupes de population, figurer sur le programme de travail du Haut-Commissariat. Le Service international pour les droits de l'homme demande quel sera le rôle du Haut-Commissariat face à ces formes de discrimination qui, par le passé, relevaient du tabou.

81. Le traitement des situations dans des pays précis par la Haut-Commissaire constitue un modèle d'équilibre et de pertinence. Il a souvent été demandé par le passé que l'évaluation de la situation dans les pays soit fondée sur des informations objectives et fiables, ce qui est le cas dans le rapport de la Haut-Commissaire. Cette dernière distingue deux types de situations: celles dans lesquelles les pays doivent être loués pour leurs efforts et celles dans lesquelles une attitude plus critique doit être adoptée, soit que ces pays refusent l'accès aux personnes chargées d'évaluer la situation ou refusent de coopérer, soit qu'une situation objective exige du Conseil et du Haut-Commissariat qu'ils prennent des mesures. De nombreuses délégations ont demandé à juste titre à ce qu'il soit mis fin à la pratique de la dénonciation publique. Dans son rapport, la Haut-Commissaire évite cette mise à l'index et s'appuie sur les comptes rendus d'experts indépendants. Les avis de la Haut-Commissaire et des procédures spéciales devraient constituer le fondement de l'action du Conseil lorsqu'il traite de situations dans des pays précis. Cette base doit cependant être concrète et il faut trouver des solutions aux difficultés rencontrées en matière de droits de l'homme dans le monde. À ce sujet, la pratique de la répétition sans fin des mêmes résolutions ne donne aucun résultat et doit être abandonnée. Le Conseil, ainsi que l'a souligné le représentant de la Palestine, doit prendre des mesures concrètes qui permettront d'apporter les changements concrets et positifs sur le terrain évoqués par le représentant du Pakistan. Toute la difficulté sera de déterminer quelles pourraient être ces mesures, et les conseils de la Haut-Commissaire seront précieux.

82. M. HOWEN (Commission internationale de juristes – CIJ) souligne combien il est utile que la Haut-Commissaire alerte le Conseil des droits de l'homme lorsque apparaissent des situations graves ou urgentes. Bon nombre des questions thématiques qui reviennent régulièrement à l'ordre du jour comme la question de l'état de droit et les questions relatives à l'égalité des sexes, mériteraient de faire l'objet de plusieurs jours de débats et d'un suivi. Outre que le Conseil devra prévoir dans son programme de travail des plages de temps régulières consacrées aux rapports de la Haut-Commissaire, il serait souhaitable que cette dernière puisse

à tout moment prendre l'initiative de s'exprimer devant le Conseil sur toute question qu'elle estime devoir être examinée d'urgence.

83. La Commission internationale de juristes s'inquiète de la situation à Sri Lanka, où la guerre menace de reprendre, si ce n'est déjà fait, et où les violences font de nombreuses victimes parmi les civils. Elle voudrait savoir quelles sont, face à cette interruption tragique du processus de paix, les mesures positives qui peuvent être prises en matière de droits de l'homme.

84. Le Conseil ne manquera pas d'adopter de nouvelles normes internationales pour lutter contre les disparitions et pour protéger les droits des peuples autochtones. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur la torture est en vigueur. Le Conseil avance dans la rédaction du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tout cela confirme à la CIJ que le Conseil continuera à jouer un rôle actif en matière d'élaboration de textes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à contribuer à la mise en œuvre des textes qu'il élabore, à en recenser les lacunes et à donner la parole aux sans-voix et à les protéger. La Haut-Commissaire estime-t-elle pour sa part que le Conseil continuera de jouer un rôle actif en matière d'élaboration de textes de lois internationaux relatifs aux droits de l'homme?

85. La Haut-Commissaire a souligné à bon droit qu'il n'est pas possible de faire respecter les droits de l'homme si les tribunaux nationaux ne protègent pas activement ces droits. Dans le cadre de ses activités de surveillance de l'indépendance de la justice, indispensable à une action efficace des tribunaux nationaux, la CIJ a constaté que, dans de nombreux pays, les tribunaux commençaient à s'affirmer, en particulier dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Mais elle a également constaté une possible tendance qui, si elle devait se confirmer ne laisserait pas d'être préoccupante, à savoir l'augmentation du nombre d'atteintes à l'indépendance de la justice et de cas d'ingérence politique et d'agressions physiques. Elle se demande si la Haut-Commissaire estime que cette question mériterait d'être examinée par le Conseil dans ses sessions à venir sur la base d'informations fournies notamment par le Haut-Commissariat, les personnes présentes sur le terrain et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et qu'un véritable effort de réflexion sur ce problème serait susceptible de déboucher sur des solutions permettant de le surmonter.

86. M. GOLDBERG (Conseil consultatif d'organisations juives – CCOJ) accueille favorablement le rapport de la Haut-Commissaire, en particulier les remarques qu'il contient concernant la nécessité de lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment le racisme et l'intolérance religieuse, dont les manifestations se multiplient. Le CCOJ se félicite de ce que des ressources supplémentaires aient été allouées au Haut-Commissariat, permettant ainsi aux droits de l'homme de devenir le troisième pilier des Nations Unies. La création du Conseil des droits de l'homme et l'étoffement des services du Haut-Commissariat feront avancer la cause des droits de l'homme. Le Conseil, pour éviter de répéter les erreurs commises dans le passé, devra adapter les procédures spéciales de manière à permettre l'examen de toutes les violations des droits de l'homme. Il est à espérer que l'examen périodique universel permettra d'examiner la situation des droits de l'homme dans les différents pays au cas par cas et que, grâce à des mécanismes d'appui et aux procédures spéciales, de nouvelles méthodes pourront être mises au point. Le CCOJ souhaiterait avoir l'avis de la Haut-Commissaire sur l'évolution future de ces mécanismes d'appui et de ces procédures spéciales. Il espère également que le Conseil permettra aux ONG et aux représentants de la société civile de prendre une part active à ce processus,

conformément aux objectifs définis dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière demande au Conseil de se fonder, dans le cadre de ses travaux, sur des informations «objectives et fiables» et décide que ses méthodes de travail seront «transparentes, équitables et impartiales», favoriseront «un véritable dialogue» et seront «axées sur les résultats». Il sera nécessaire de renforcer le rôle des ONG au sein du Conseil pour atteindre ces objectifs louables. Le Conseil consultatif d'organisations juives est l'une des premières organisations à avoir été accréditée auprès du Conseil économique et social. Elle participe à un vaste programme de formation à la défense des droits de l'homme afin d'épauler dans leur travail d'autres ONG représentant des minorités ethniques et religieuses, de partager avec elles l'expérience acquise par le CCOJ et de permettre aux représentants d'autres communautés victimes de discrimination d'avoir de meilleurs échanges avec les organes de l'ONU, les organismes intergouvernementaux et les organismes nationaux qui s'occupent de droits de l'homme. Le CCOJ espère ainsi aider le nouveau Conseil et le Haut-Commissariat à atteindre les objectifs de ces organisations.

87. M. BURAYAT (Jordanie) déclare que le rapport de la Haut-Commissaire est très équilibré. La Jordanie partage l'avis de la Haut-Commissaire concernant l'occupation des territoires palestiniens par les Israéliens. Cette occupation donne lieu à d'importantes violations des droits de l'homme. Comme le souligne la Haut-Commissaire, il n'y a pas de solution militaire possible à ce conflit. La délégation jordanienne ne souhaite pas évoquer la question des victimes et des coupables car les responsabilités en matière d'atteinte à la dignité de l'homme sont partagées. Elle demande à la Haut-Commissaire de poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution à la crise dans les territoires occupés. La persistance des violations des droits de l'homme et l'assassinat d'enfants et de femmes sont la cause de la violence qui règne dans les territoires. Pour ce qui est de la situation au Darfour, la Jordanie estime qu'il convient de poursuivre les efforts visant à établir la paix dans la région.

88. M<sup>me</sup> ARBOUR (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) explique qu'elle ne pourra pas répondre à toutes les questions qui ont été posées dans le peu de temps qui lui est imparti. De nombreuses questions, telles que celles de l'intégration des questions relatives aux femmes et la Décision 2 pourront être traitées en détail dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour. Elle réagira donc de manière très générale aux nombreuses remarques utiles qui ont été formulées. Premièrement, les réactions à la préoccupation qu'elle a exprimée s'agissant de la misère et de la lutte contre la pauvreté en général sont très encourageantes, et la Haut-Commissaire compte sur l'engagement concret de tous pour lancer des initiatives visant à prendre à bras le corps ces questions d'une extrême gravité qui donnent lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme. Deuxièmement, de nombreux appels à la transparence ont été faits. La Haut-Commissaire espère, ainsi que l'ont indiqué quelques délégations, que les membres du Conseil reconnaîtront les efforts déployés par le Haut-Commissariat, notamment l'élaboration du plan de gestion stratégique, pour conférer le plus de transparence possible à ses travaux, et que le dialogue permanent qu'instaureront les réunions plus fréquentes du Comité permettront de mettre en évidence le caractère transparent du fonctionnement du Haut-Commissariat. La Haut-Commissaire souhaite exprimer sa reconnaissance envers la communauté élargie des donateurs, lesquels sont disposés à verser leur contribution sans en prévoir une affectation particulière, ce qui contribuera grandement à faire en sorte que la source de financement n'ait pas d'incidence à l'heure d'examiner la nature des travaux du Haut-Commissariat. Pour ce qui est de la question de la transparence, la Haut-Commissaire renouvelle son appel à l'ouverture des États, lesquels sont désormais tous appelés à participer,

dans un avenir plus ou moins proche et dans le cadre d'un mécanisme qui reste à définir, au système d'examen périodique universel. Elle précise que si elle considère que les capacités d'un pays donné – ou l'absence de capacités – peuvent être considérées comme un facteur important qui doit être pris en compte dans l'évaluation de ses résultats, elle n'estime pas que les capacités, au sens traditionnel du terme, aient quoi que ce soit à voir avec l'accès, l'ouverture, la transparence, le dialogue et l'engagement. Elle espère que les membres du Conseil, les procédures spéciales et le Haut-Commissariat pourront, dans le cadre du mécanisme qui aura été mis en place par le Conseil, compter sur un accès le plus large possible afin de garantir qu'un examen rigoureux de la mise en œuvre des droits de l'homme dans tous les pays puisse être mené. Enfin, elle a la conviction que le Haut-Commissariat doit montrer la voie en matière de recherche et de mobilisation en faveur d'une protection accrue des droits de l'homme. Elle espère que le Conseil des droits de l'homme permettra au Haut-Commissariat de remplir cette tâche et qu'il se révélera être un instrument dynamique d'action normative.

*La séance est levée à 13 h 10.*

-----